



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°56-2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 15 juillet 2024 de Monsieur MILLET Lukas, Président des classards, demeurant 133 allée de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>è</sup> groupe, **le Samedi 3 août 2024 de 14 heures à 21 heures**, à l'occasion du concours de pétanque qui aura lieu sur le parking de la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur MILLET Lukas, Président des classards, demeurant 133 allée de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe **le Samedi 3 août 2024 de 14 heures à 21 heures**, à l'occasion du concours de pétanque qui aura lieu sur le parking de la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :  
Monsieur MILLET Lukas  
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 18 juillet 2024  
Pour le Maire, 1<sup>er</sup> adjoint Jean LESQUIR

Le présent arrêté a été  
Affiché en Mairie le : 19/07/2024  
Pour le Maire,  
1<sup>er</sup> adjoint Jean LESQUIR

